



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION**  
**FIXANT LA COMPOSITION**  
**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RÉGIONALE**  
**DE MIDI-PYRÉNÉES**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié, instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les notes de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-262 du 3 avril 2014 et SG/SRH/SDDPRS/N2014-1048 du 23 décembre 2014 relatives au renouvellement des CCP compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- Vu la décision relative au maintien de la compétence et du mandat de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) du Languedoc-Roussillon, de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (CCP-R) de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe du 27 avril 2016 ;
- Vu les désignations des organisations syndicales ;

Décide :

**Article 1 – La commission consultative paritaire de Midi-Pyrénées instituée auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est fixée comme suit :**

**A - Représentants de l'Administration**

**Membres titulaires**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame Sylvie DOLET, Directrice de l'EPLFPA de Pamiers,
- Monsieur Vincent LABART, Directeur de l'EPLFPA de Saint Gaudens,
- Monsieur Jérôme JACQUES, Directeur de l'EPLFPA de Vic en Bigorre,
- Madame Sandrine BELVEZE, Directrice du CFA/CFPPA, EPLFPA de Figeac,
- Monsieur David GARDELLE, Directeur du CFA/CFPPA, EPLFPA de Pamiers.

## **Membres suppléants**

- Monsieur Daniel SINTES, Adjoint au Chef du SRFD, site de Toulouse,
- Monsieur Thierry BIZEUL, Directeur de l'EPLEFPA d'Auch,
- Madame Isabelle ROCH, Directrice adjointe FIS, LPA de Lavaur, EPLEFPA du Tarn et Garonne,
- Monsieur Eric GROGNIER, Directeur de l'EPLEFPA du Tarn et Garonne,
- Monsieur Pierre VIRMONT, Directeur CFA/CFPPA, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville,
- Madame Guylaine GRANGE, Directrice CFPPA, EPLEFPA d'Ondes.

## **B - Représentants du personnel**

### **Membres titulaires**

#### **Pour le niveau de la catégorie A**

- Madame Nicola COUFFIN, CFPPA, EPLEFPA de Saint Affrique – SNETAP/FSU – SYAC/SGT,
- Monsieur Thierry JAMME, CFA, EPLEFPA du Tarn et Garonne – SNETAP/FSU – SYAC/CGT,
- Madame Virginie MAS-MOLL, CFPPA, site de Moissac, EPLEFPA du Tarn et Garonne – SNETAP/FSU – SYAC/CGT.

#### **Pour le niveau des catégories B et C**

- Madame Sylvie COSTAMAGNA, CFA, site de Montauban, EPLEFPA du Tarn et Garonne – SNETAP/FSU – SYAC/CGT,
- Madame Stéphanie LAPEZE, CFPPA du Gers, EPLEFPA de Mirande – UNSA,
- Madame Séverine ARTIGUES, CFA Piémont Pyrénées, EPLEFPA de Saint Gaudens – UNSA.

### **Membres suppléants**

#### **Pour le niveau de la catégorie A**

- Monsieur Jean-François KORDEK, CFA, EPLEFPA du Tarn – SNETAP/FSU – SYAC/CGT,
- Monsieur Anthony BRUN, CFA Auzeville, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville – SNETAP/FSU – SYAC/CGT,
- Madame Madeleine RAYMOND, CFA, EPLEFPA du Tarn – SNETAP/FSU – SYAC/CGT.

#### **Pour le niveau des catégories B et C**

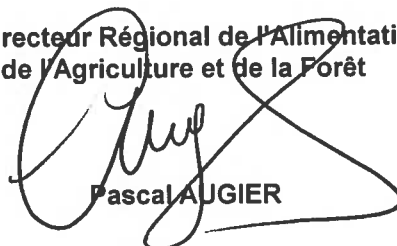
- Madame Catherine BENET, CFA Auzeville, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville – SNETAP/FSU – SYAC/CGT,
- Madame Nathalie SABER, CFPPA, EPLEFPA du Tarn – UNSA,
- Madame Bernadette ARAGON, CFA Piémont Pyrénées, EPLEFPA de Saint Gaudens – UNSA.

**Article 2 – La décision du 31 janvier 2017 portant composition de la CCP-R de Midi-Pyrénées est abrogée.**

**Article 3 – Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.**

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt



Pascal AUGIER